

---

---

**N° 1997-1845 - domaine et administration générale - Lyon 8°, Lyon 3° - Déclassement du domaine public communautaire des terrains sur lesquels sont édifiés les gymnases annexés aux lycées Jean Lurçat et Colbert, au collège Professeur Marcel Dargent à Lyon 8° et au collège Molière à Lyon 3° - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par les délibérations n° 93-4476 en date du 12 juillet 1993, n° 94-5705 en date du 31 mars 1994, n° 94-5786 et 94-5787 en date du 19 décembre 1994, le conseil de communauté a approuvé le transfert à la ville de Lyon des gymnases situés à Lyon 8°, annexés aux lycées Jean Lurçat et Colbert et au collège professeur Marcel Dargent et, à Lyon 3°, au collège Molière.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu que la Communauté urbaine mette à disposition de la Ville les terrains d'assiette de ces gymnases au terme d'un bail emphytéotique de 99 ans.

Pour ce faire, il conviendrait de déclasser du domaine public communautaire lesdits terrains ; il s'agit :

- de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 31 de la section BH, située 23, avenue de Pressensé à Lyon 8° et sur laquelle est édifié le gymnase annexé au lycée Jean Lurçat,

- des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 33 et 34 de la section BR situées 1, rue Louis Chapuy à Lyon 8° et sur lesquelles est édifié le gymnase annexé au lycée Colbert,

- des parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 22, 44 et 46 de la section AD situées 55, rue Professeur Paul Sisley à Lyon 8° et sur lesquelles est édifié le gymnase annexé au collège Professeur Marcel Dargent,

- de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 56 de la section CX située 14, rue Antoinette à Lyon 3° et sur laquelle est édifié en partie le gymnase annexé au collège Molière.

En l'absence de texte spécifique définissant la procédure de déclassement du domaine public hors voirie, ce déclassement peut intervenir sans enquête publique ;

**B - Propose** de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de ces quatre terrains ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations n° 93-4476, 94-5705, 94-5786 et 94-5787 du précédent conseil respectivement en date des 12 juillet 1993, 31 mars 1994 et 19 décembre 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**Prononce** le déclassement du domaine public communautaire de ces quatre terrains, à savoir :

- la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 31 de la section BH, située 23, avenue de Pressensé à Lyon 8° et sur laquelle est édifié le gymnase annexé au lycée Jean Lurçat,

- les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 33 et 34 de la section BR situées 1, rue Louis Chapuy à Lyon 8° et sur lesquelles est édifié le gymnase annexé au lycée Colbert,

- les parcelles de terrain cadastrées sous les numéros 22, 44 et 46 de la section AD situées 55, rue Professeur Paul Sisley à Lyon 8° et sur lesquelles est édifié le gymnase annexé au collège Professeur Marcel Dargent,

- la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 56 de la section CX située 14, rue Antoinette à Lyon 3° et sur laquelle est édifié en partie le gymnase annexé au collège Molière.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,